



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise GTIE Armorique, ZI de Kergaradec, 9 Rue Alfred Kastler, 29490 Guipavas en date du 7 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux d'effacement du réseau électrique rue de Bohars ar Coat, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE

#### **Article 1:**

La circulation et le stationnement seront interdits rue de Bohars ar Coat, à compter du début des travaux le 7 février 2019 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 3 semaines).

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée si les emprises nécessaires aux travaux le permettent par le personnel de l'entreprise GTIE. La circulation sera déviée par la route de Kéramézec et l'allée des noisetiers.

#### **Article 2:**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTIE Armorique, ZI de Kergaradec, 9 Rue Alfred Kastler, 29490 Guipavas qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et aura en charge l'information dans les délais utiles des riverains concernés.

#### **Article 3:**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

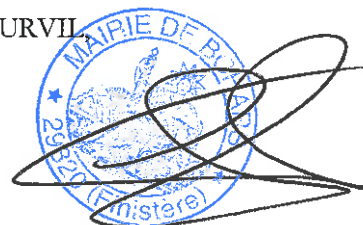
#### **Article 4:**

Le Directeur Général des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- à l'entreprise GTIE Armorique,
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- [bretag-ut29.brest@direccte.gouv.fr](mailto:bretag-ut29.brest@direccte.gouv.fr)

A Bohars, le 7 février 2019

Le Maire, Armel GOURVIL



Affiché en Mairie le : - 7 FEV. 2019